

PROCES VERBAL DE SÉANCE
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017 – 17H00
SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS
Rue de l'hôpital – 83170 BRIGNOLES

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. GUIOL M. GROS M. LOUDES M. BREMOND M. FELIX M. SAULNIER M. PALUSSIÈRE M. PERO M. MARTIN	M. MONTIER Mme SALOMON Mme D'ANDREA M. RASTELLO	C.C.C.V.	M. LONGOUR Mme ALTARE M. FOURNIER	M. PELLEGRINO
			S.M.Z.V.	M. PHILIBERT Mme PHILIBERT B. M. ROUSSELET	
			S.M.H.V.	M. VERAN	

Absents excusés :

- *Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Messieurs FABRE, DROUHOT, CONSTANS, LANFRANCHI-DORGAL, BOURLIN, VAILLOT, FREYNET.*
- *Communauté de Communes Cœur du Var : Monsieur BONGIORNO, DAVID.*
- *Syndicat Mixte de la Zone du Verdon : Messieurs MASSAL, SALMERI.*
- *Syndicat Mixte du Haut Var : Monsieur DEBRAY.*

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance et nomme comme secrétaire **Monsieur PERO** qui accepte cette désignation.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente assemblée :

Monsieur MONTIER souhaite revenir sur un point exprimé en questions diverses concernant la collecte des conteneurs enterrés sur la commune de La Roquebrussanne. Dans sa réponse, **Monsieur le Président** indique que : « ...ce mode de collecte n'existe que pour la commune de la Roquebrussanne sur le secteur de l'ex-SIVED... ». Or, la commune de Garéoult possède également du matériel similaire et il n'est pas fait état dans le procès-verbal. **Monsieur le Président** précise à **Monsieur MONTIER** que le matériel en place sur Garéoult est différent. Il s'agit de bacs de 660 litres enfouis, qui sont relevables à l'aide d'un ascenseur. L'avantage d'un tel système est que les moyens de collecte sont identiques (camion-benne classique) par contre, le coût d'investissement ramené aux quantités collectables est beaucoup plus important que pour un conteneur enterré (1 300 litres pour les bacs contre 5 000 litres pour les conteneurs enterrés). Au final, **Monsieur le Président** confirme que la commune de la Roquebrussanne reste bien la seule commune à posséder ce type de collecte sur le territoire de l'ex-SIVED.

Monsieur PALUSSIÈRE précise que le choix qui avait été fait sur le secteur de l'ex-SBMA était d'avoir une quantité importante de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour avoir derrière, des prix de collecte intéressants.

*Aucune autre remarque n'étant formulée,
le procès-verbal du comité syndical du 11 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.*

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, **Monsieur le Président** demande à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire portant sur une délibération d'intention concernant le retrait du SMHV du SIVED NG.

Aucune remarque n'étant formulée, l'ordre du jour du présent comité syndical est ainsi modifié :

1. Présentation du rapport d'activité 2016 de l'ISDND de Ginasservis,
2. Achat du terrain sur la zone de Nicopolis en vue du projet « TechnoVar »,
3. Indemnité comptable allouée au Trésorier de Brignoles,
4. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Président,
5. **Délibération d'intention concernant le retrait du SMHV du SIVED NG.**

1 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE GINASSERVIS :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers » du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV) vers le SIVED NG a entraîné la mise à disposition de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, le SIVED NG est devenu le nouvel exploitant de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Ginasservis, et ce malgré sa suspension d'activité au 16 janvier 2017.

Conformément aux articles R125-2 du Code de l'Environnement et 8.3.4 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008, le rapport d'activité du site doit être adressé chaque année au Préfet du département et au maire de la commune sur le territoire de laquelle l'installation de traitement des déchets est implantée.

Une présentation du rapport d'activité de l'année 2016 est effectuée en séance (cf. annexe 1).

A l'issue de cette présentation, un débat est organisé.

Monsieur GROS demande si le site de Ginasservis a une capacité d'extension au-delà du périmètre du futur casier 4, dont la durée de vie est prévue pour 19 années.

Monsieur ROUSSELET répond par l'affirmative. Le site possède, dans sa partie aval, plusieurs parcelles constituant une réserve foncière en vue de futurs agrandissements.

Monsieur le Président rappelle ensuite les conditions qui avaient été négociées entre le SMZV et le SIVED au moment du transfert de l'ISDND de Ginasservis : afin de ne pas hypothéquer la durée de vie du site, le SMZV aura l'exclusivité de l'enfouissement des déchets issus de son secteur tant que le projet TechnoVar ne sera pas opérationnel.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- Prend acte du rapport d'activité 2016 de l'ISDND de Ginasservis,
- Demande sa diffusion auprès des différents partenaires Institutionnels (Préfet, Sous-Préfet, Inspecteur DREAL et Maire de Ginasservis),
- Dit qu'un exemplaire sera tenu à la disposition du public au siège administratif du SIVED NG et mis en ligne sur le site internet du Syndicat.

2 ACHAT DU TERRAIN SUR LA ZONE NICOPOLIS EN VUE DU PROJET « TECHNOVAR » :

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir lancer la Délégation de Service Public (DSP) en vue de la création et l'exploitation de l'installation de traitement multi-filière « TechnoVar », le syndicat doit d'abord être propriétaire du foncier. L'équipement pressenti nécessite de disposer d'un terrain de 5 hectares environ, parfaitement desservi et dont l'activité reste compatible avec le caractère industriel du secteur, tout en offrant la perception et la garantie d'une installation moderne, propre et écologique.

Les discussions entre la Communauté d'Agglomération, la commune de Brignoles et le SIVED NG ont permis de définir un terrain permettant d'accueillir le projet TechnoVar sur la zone de Nicopolis. Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 59 000 m² comprenant la parcelle Section BS n°143 et une partie de la parcelle Section BS n°181.

Comme indiqué par délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 29 septembre 2017, le montant indicatif de l'acquisition de cette parcelle est de 75,00 € par m². Ce montant devra être arrêté après consultation des services du Domaine.

Monsieur le Président indique que le montant d'achat sera d'environ 4,5 millions d'€ (59 000 x 75,00) et qu'il devra être financé intégralement par un emprunt, sur 15 ou 20 ans. Avec les taux d'intérêts actuels, la charge financière ramenée à l'habitant serait de 2,75 € sur 15 ans ou 1,75 € sur 20 ans, pour les 170 000 habitants que compte le SIVED NG. Par ailleurs, **Monsieur le Président** rappelle que les autres coûts d'investissement seront « supportés » par l'industriel, dans le cadre de la DSP et qu'ils se traduiront par un coût de traitement ramené à la tonne, devant se situer entre 90 et 110 € en fonction de la technologie retenue. Le coût du terrain pourra également être intégré au coût de traitement mentionné ci-avant, entraînant de ce fait, un surcoût de 4 ou 5 €.

Monsieur BREMOND envisage de voter contre cette délibération. En effet, il demande à disposer d'éléments techniques et financiers pour pouvoir présenter le dossier en conseil municipal. Par ailleurs, il pointe l'absence d'un plan de communication. Finalement, il souhaite obtenir la position de son conseil avant de lancer toute communication à destination du grand public, même si la Presse fait régulièrement référence à zone de Nicopolis dans ses articles.

Monsieur LONGOUR estime que le SIVED NG ne dispose plus de temps devant lui. Lorsque le groupement de commande s'est constitué en 2012, il était précurseur dans la recherche de solutions pour la valorisation des déchets. Aujourd'hui, avec l'avancée des autres territoires, le SIVED NG se retrouve en queue de peloton. La réussite rapide du projet TechnoVar constitue le principal défi de la collectivité.

Monsieur ROUSSELET dit que le SIVED NG ne doit pas se retrouver dans la position du SMZV après la fermeture du site d'enfouissement de Ginasservis, où il a fallu expliquer aux administrés que le montant de la redevance ordures ménagères allait augmenter car la collectivité n'avait pas d'autres choix que d'exporter ses déchets vers d'autres sites plus éloignés. Cette situation doit servir d'exemple à ne pas reproduire.

Monsieur le Président rappelle que le choix du SIVED NG s'est rapidement porté sur la zone de Nicopolis pour plusieurs raisons :

- La compatibilité de l'activité avec le caractère industriel de la zone,
- La bonne desserte des axes routiers majeurs (autoroute, départementale 7),
- La proximité des réseaux de gaz et d'électricité

Monsieur FELIX demande de repousser la proposition de délibération afin de laisser le temps à **Monsieur BREMOND** d'expliquer le projet à son conseil municipal.

Monsieur PERO s'étonne de la position de **Monsieur BREMOND**. La commune de Brignoles, par l'intermédiaire de sa zone de Nicopolis, est au cœur du projet depuis un certain temps.

Monsieur VERAN explique qu'il faut faire attention à ce qui est écrit dans la Presse, on peut y lire tout et son contraire.

Monsieur PERO rejoint les propos de **Monsieur LONGOUR** et estime que le dossier doit désormais avancer plus vite.

Monsieur FELIX insiste sur le besoin de reporter la décision car il la juge trop précipitée.

Monsieur LONGOUR rappelle d'abord qu'il n'est pas envisageable de contraindre la Presse au silence. La liberté de la Presse reste un principe fondamental des Démocraties modernes. Il insiste par ailleurs, sur le caractère industriel et technologique de la future usine de traitement ; il n'est pas envisagé de

reproduire un centre d'enfouissement en plein cœur de la zone de Nicopolis. De plus il s'agit de respecter le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (P.P.G.D.N.D.) du Var, adopté le 7 juillet 2017 par la région PACA. Pour ces raisons, **Monsieur LONGOUR** souhaite que la décision soit maintenue.

Monsieur le Président propose de différer la délibération mais demande à **Monsieur BREMOND** de saisir son conseil municipal pour qu'il se positionne rapidement.

Monsieur ROUSSELET demande qu'une date soit fixée en ce sens.

Monsieur PELLEGRINO s'interroge sur l'avenir du projet TechnoVar.

Monsieur le Président répond que si le projet ne se fait pas sur Brignoles, ce sera ailleurs mais toujours sur le territoire du SIVED NG.

Monsieur LONGOUR estime que le SIVED NG n'est plus crédible vis-à-vis de ses autorités de tutelle (Préfecture, DREAL) car il a perdu beaucoup trop de temps dans cette affaire.

Monsieur GROS se dit très surpris par les divergences exprimées dans la discussion car il pensait que l'implantation de l'installation avait déjà été actée en amont.

Monsieur le Président rappelle un principe qu'il avait énoncé lors de précédentes séances : plus la collectivité sera forte (par sa maîtrise du foncier, de ses installations...), moins l'industriel le sera.

Monsieur MONTIER estime que le dossier TechnoVar avance malgré tout. Il reste persuadé que le site du Balançon ne fermera pas, mettant ainsi les collectivités en défaut.

Monsieur VERAN plaide pour un allongement de la durée de vie du Balançon de 5 ans au lieu de 9 comme souhaité dans le Projet d'Intérêt Général (PIG) ce qui permettrait de prendre l'engagement de réaliser le projet TechnoVar durant ce laps de temps.

Monsieur le Président conclue le débat et propose :

- De laisser le temps à **Monsieur BREMOND** de présenter le projet à son conseil municipal
- De saisir le Bureau Syndical rapidement pour fixer un nouveau calendrier d'avancement du projet qui tienne compte d'une rencontre à venir avec les élus de Brignoles
- De retirer ce point à l'ordre du jour.

Le Comité Syndical décide de retirer de point à l'ordre du jour.

3 INDEMNITE COMPTABLE ALLOUÉE AU TRÉSORIER DE BRIGNOLES :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Monsieur **GOMEZ**, Trésorier à Brignoles assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, pour le compte du SIVED NG.

A ce titre, Monsieur le Président propose de lui accorder :

- une indemnité de conseil au taux de 100% par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :
 - ↳ Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3,00‰
 - ↳ Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2,00‰
 - ↳ Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50‰
 - ↳ Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1,00‰
 - ↳ Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75‰

- ↳ Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50‰
- ↳ Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25‰
- ↳ Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10‰

Soit pour le cas présent : 1 323,60 €

- une indemnité de confection des documents budgétaires dont le montant s'élève à 45,73 €.

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,***

- Décide d'accorder à **Monsieur GOMEZ**, Trésorier à Brignoles les indemnités de conseil au taux de 100% et de confection des documents budgétaires, dont le montant global s'élève à 1 369,33 €,
- Dit que ces indemnités sont accordées à compter de l'année 2017

4 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES :

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉCISION	ATTRIBUTAIRE(S) / DESTINATAIRE(S)
2017-09-01	« Partie intervenante » dans la requête en annulation introduite par la CCLGC et le SMHV contre la Préfecture du Var	SCP SEBAG LAURIE PATERNOT (Aix en Provence – 13)
2017-09-02	Signature de l'avenant 5 au Contrat pour l'action et la Performance (CAP) et avenant 1 à la convention de partenariat pour le standard expérimental aluminium	CITEO (ex ECO-EMBALLAGES) (Paris – 75)
2017-09-03	Convention tripartite pour l'utilisation d'une aire de compostage partagée	MAIRIE DE NÉOULES (Néoules – 83) CENTRE SOCIAL ET CULTUREL du Val d'Issole (Néoules – 83)

5 DÉLIBÉRATION D'INTENTION CONCERNANT LE RETRAIT DU SMHV DU SIVED NG :

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée d'une conversation téléphonique qu'il a eue récemment avec le Président du Syndicat Mixte du Haut-Var (SMHV). Ce dernier semble désormais favorable à un retrait de son syndicat du SIVED NG, à condition que le SIVED NG ne s'oppose pas à cette sortie.

Ainsi, pour aller dans ce sens, **Monsieur le Président** propose donc aux membres présents de prendre une délibération d'intention, engageant le SIVED NG à ne pas s'opposer à un retrait du SMHV, dans l'hypothèse où ce dernier initie la procédure de sortie, conformément aux stipulations prévues à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération :

VU l'Arrêté préfectoral modifié n°177/2016-BRCDL du **18 novembre 2016**, portant modification de périmètre et des statuts du SIVED,

VU les Statuts du SIVED NG ainsi modifié,

VU la Délibération n°2016_SEPT_179 du **28 septembre 2016** du Syndicat Mixte du Haut-Var, portant modification des statuts du SIVED,

VU la Délibération n°2016_DEC_202 du **15 décembre 2016** du Syndicat Mixte du Haut-Var, portant retrait du SMHV du SIVED NG,

VU le courrier du Sous-Préfet de Brignoles en date du **22 mars 2017** invitant le SMHV à se conformer à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour son retrait du SIVED NG,

VU la Délibération n°04/13.04.2017 du **13 avril 2017** du SIVED NG, portant participations financières à l'ensemble de ses membres pour l'année 2017, conformément à ses statuts.

Considérant la position du SIVED NG, conforme à celle des Services Préfectoraux, de considérer l'appartenance pleine et entière du SMHV en son sein,

Considérant la position contraire du SMHV, de sa volonté de se retirer définitivement du SIVED NG et les procédures juridiques initiées par le SMHV et la CC Lacs Gorges du Verdon,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre au plus vite le projet TECHNOVAR, évoqué par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPG-DND) et les risques qui planent sur le devenir des installations varoises,

Il y a lieu d'adopter une position constructive et amiable de nature à débloquer le différend dans le respect de la volonté du plus grand nombre de collectivités et des contribuables du Territoire.

Aussi, il est proposé d'inviter le SMHV à initier la démarche de retrait du SIVED NG par délibération, conformément à la procédure prévue par le CGCT et notamment dans son Article L5211-19,

Le Comité Syndical du SIVED NG s'engage, dès réception de ladite délibération, à porter à l'ordre du jour de son Assemblée, la volonté ainsi confirmée du SMHV et à ne pas s'opposer à son retrait

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,***

- Invite le SMHV à initier la démarche de retrait du SIVED NG par délibération, conformément à la procédure prévue par l'article L5211-19 du CGCT,
- S'engage dès réception de ladite délibération à porter à l'ordre du jour de son assemblée la volonté ainsi confirmée du SMHV et à ne pas s'opposer à son retrait.

6 QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'ouverture des plis du marché de gestion des déchets en 17 lots a été effectuée le 05 octobre dernier. Au moins une réponse a été faite pour chaque lot. L'analyse est en cours et l'attribution des différents lots se fera lors de la prochaine séance, prévue d'ici la fin du mois de novembre.

Monsieur RASTELLO demande si des prestations de lavages sont prévues pour le nettoyage des conteneurs enterrés et semi-enterrés.

Monsieur PALUSSIÈRE précise que ces prestations font partie d'un des 17 lots qui sera attribué prochainement. Leur mise en œuvre s'effectuera à partir de 2018 mais une information sera communiquée aux différentes communes concernées dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 18h30